



## **Règlement Intérieur IFNAT**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires.

### **PREAMBULE**

Le stagiaire s'engage à respecter le présent règlement intérieur de l'école : sécurité des locaux (consignes incendie), horaires, assiduité, ponctualité, respect des personnes (autres étudiants, formateurs, équipe administrative et de direction) et des lieux, propreté des locaux et de ses abords.

### **SECURITE, ACCIDENTS ET PROBLEMES DE SANTE**

La prévention des risques d'accidents et d'incendie exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur affichées dans les locaux doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les stagiaires doivent signaler immédiatement au professeur toute détérioration des dispositifs d'hygiène et de sécurité ou toute défaillance risquant de compromettre la sécurité. Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion d'un cours doit être immédiatement signalé à la direction de l'IFNAT, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

Les stagiaires sont tenus d'informer le formateur ou la direction de l'IFNAT d'éventuels problèmes et/ou d'états particuliers de santé (maux de dos, incapacités physiques, grossesse...) afin de leur permettre un aménagement du cours proposé.

Selon les axes sanitaires du préfet de la Nouvelle Aquitaine, le port du masque est obligatoire pour le stagiaire si le cas de pandémie devait se reproduire. Le stagiaire pourra se voir refuser l'accès aux cours s'il refuse de le porter.

Dans le cas où les conditions sanitaires, déterminées par le Préfet Nouvelle Aquitaine, exigent des cours en visioconférence, ceux-ci seront assurés par l'IFNAT par moyen de visio-conférence synchrone (en direct).

L'utilisation de bouilloire, ou tout autre appareil pour chauffer/réchauffer des liquides ou de la nourriture est strictement interdit au sein de la salle de formation ou des locaux de l'IFNAT.

L'utilisation de multiprises, pour des raisons de sécurité incendie, est également interdite.

La salle de formation dispose de multiples prises si besoin.

Le silence doit être respecté dans les couloirs ou l'entrée des locaux de l'Ifnat, pour ne pas gêner les cabinets de consultations attenants.

Les masques usagés ou les déchets de nourriture doivent être jetés dans les poubelles EXTÉRIEURES à la salle de formation ou des locaux de l'IFNAT.

Pendant les périodes de crise sanitaire (déterminées selon les axes préfectoraux du Préfet de la Nouvelle Aquitaine), il sera interdit de déjeuner et de rester dans la salle de formation pendant la pause déjeuner, qui sera fermée à clé par l'intervenant. Hors période de crise sanitaire, les stagiaires peuvent rester déjeuner dans la salle de formation. Ils devront respecter l'hygiène, nettoyer les tables et jeter les détritrus alimentaires hors de l'enceinte de l'IFNAT.

Les stagiaires ne doivent laisser aucune affaire personnelle dans la salle de formation et laisser leur table vide et propre à la fin de chaque journée de cours.

Les stagiaires ne doivent pas se garer sur le parking arrière de l'enceinte de l'établissement IFNAT. Des places de parking gratuites sont à leur disposition dans le rue des Pontots et toutautour de l'établissement dans la zone d'activité du Forum.

Les stagiaires ne doivent pas garer leur vélo dans les locaux de l'Ifnat, et n'ont pas autorisation à se faire livrer quoique ce soit dans l'enceinte de l'établissement, à l'exclusion de leur éventuel repas du midi lors de leur pause déjeuner.

## **HORAIRES**

Les cours ont lieu de 9H30 à 17H30, du lundi au jeudi (ou au vendredi rarement) sauf expressément spécifié (voir planning de cours).

Les retardataires devront justifier du motif de leur retard. Il pourra être imposé au retardataire de ne reprendre effectivement le cours qu'à l'heure indiquée par l'intervenant ou lors de la pause suivante.

## **RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE ET DE PRISE DE PAROLES EN COURS**

Pour garantir la qualité des échanges et le bon déroulement des cours : il est demandé aux stagiaires d'éviter les interruptions pendant les interventions de l'intervenant. Pour les questions ou remarques, il est demandé d'attendre la fin de son intervention, de lever la main ou la main virtuelle sur zoom ou d'utiliser la fonction de chat pour les poser.

Il est demandé également de respecter le temps de parole de chacun et d'attendre son tour pour intervenir.

Il est enfin demandé de respecter les horaires prévues pour les pauses, et de revenir en formation à l'heure indiquée par l'intervenant.

## **FORMATION**

Le stagiaire s'engage à signer la feuille de présence à chaque demi-journée de cours pour la formule 100% présentiel et à assister à la totalité de ce cours. Les stagiaires en mixte-distanciel synchrone devront émarger matin et après-midi en ligne via la feuille d'émargement fournie. Toute absence doit être justifiée.

La direction se réserve le droit de supprimer ou de modifier la date des cours ou des séminaires. Dans un tel cas, la direction fera tout son possible pour prévenir au plus tôt les stagiaires et pourvoir ultérieurement au remplacement de ces cours. La direction se réserve le droit de changer, à tout moment, d'intervenant pour un ou plusieurs cours, pour quelque raison que ce soit.

Lors de certains cours (les séminaires d'approfondissement, les cours d'anatomie et physiologie, certains TD) peuvent réunir deux promotions de stagiaires afin de faciliter l'échange et le retour d'expérience.

## **SUPPORTS DE COURS**

Ils seront déposés dans un Google Drive juste avant ou après le cours. Le lien Google Drive sera donné au stagiaire le jour de la rentrée, et les cours resteront à disposition sur ce Google Drive pendant 24 mois. Si le stagiaire souhaite imprimer ses cours, l'impression se fera à sa charge.

## **MATÉRIEL**

L'ifnat met à disposition des stagiaires la salle de formation et le matériel de classe (chaises, tables), les tables de massages pour les cours pratiques les nécessitant. L'ifnat ne fournit pas le matériel suivant, qui sera à la charge du stagiaire : papiers, stylos etc.. pour la prise de notes personnelles, loupe d'iridologie (une référence de loupe de base sera donnée au début du cursus), tenue de sport de base (pour la pratique de cours d'exercice physique), petit ballon et éventuel tapis de sol pour certains cours pratiques, serviettes ou paréos personnels pour la pratique des techniques manuelles (un rappel sera fait des éléments à apporter en amont des cours concernés).

## **REMISE DU CERTIFICAT DE PSN**

La remise du certificat de Praticien en Hygiène de Vie Naturopathe est conditionnée à la réussite de l'examen annuel et à la réalisation du stage professionnel ainsi qu'à la validation du rapport de stage et à la remise du mémoire.

Dans le cas où le stagiaire n'aurait pas pu achever dans le temps imparti son stage (et son rapport de stage), il bénéficie de 6 mois supplémentaires pour le faire, à compter de la fin de ses cours. Il peut disposer jusqu'à 24 mois après la remise de son certificat PSN pour remettre et soutenir son mémoire de fin de cursus.

## **ABSENCE DU STAGIAIRE**

L'absence du stagiaire à un cours ou séminaire, pour quelque motif que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement ni justifier le rattrapage ultérieur de ce cours.

## **TENUE ET COMPORTEMENT**

L'enregistrement des cours et/ou la captation de sons ou d'images par tous moyens techniques est rigoureusement interdit, même à des fins privées.

L'IFNAT détient l'ensemble des droits intellectuels sur l'ensemble de ses documents. Toute diffusion des supports de cours, autre que pour la formation personnelle de l'étudiant dans le cadre de ses études à l'IFNAT, est interdite.

Pendant les cours, tous les téléphones portables devront être rangés au fond des sacs et être en position hors service.

Il est interdit d'introduire dans la salle de classe des personnes étrangères à la promotion à laquelle appartiennent les stagiaires, sauf autorisation expresse de la direction.

Tant à l'intérieur des établissements où sont dispensés les cours, qu'aux abords desdits établissements, les stagiaires se doivent d'observer, individuellement et entre eux, un comportement respectueux des personnes et des biens dépendant ou non de l'IFNAT.

Tant à l'intérieur des établissements où sont dispensés les cours, qu'aux abords desdits établissements, les stagiaires s'interdisent toute distribution ou diffusion de supports de quelque nature que ce soit.

## **REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE**

Le stagiaire qui ne serait pas à jour de ses règlements ne sera pas autorisé à poursuivre ses cours et à passer les différents examens de l'école. Dans le cas où le stagiaire ne se serait pas conformé au mode de règlement précisé dans son contrat (par exemple, en cas de paiement par chèque de sa propre initiative), il appartiendra au stagiaire d'en justifier et d'apporter tous les éléments de preuve chaque mois à l'IFNAT au titre de chaque règlement.

## **SANCTIONS**

Tout agissement considéré comme fautif par le Directeur de l'Organisme de Formation ou son Représentant, toute absence injustifiée pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance:

Avertissement écrit par le Directeur de l'Organisme de Formation ou par son Représentant; exclusion temporaire de la formation; exclusion définitive de la formation.

## **GARANTIES DISCIPLINAIRES**

Lorsque le Directeur de l'organisme de formation ou son Représentant envisage de prendre une sanction d'exclusion, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix.

La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze (15) jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée

Lorsqu'un agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

Le Directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## **MODIFICATION**

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des stagiaires par voies d'affichage dans les locaux de l'IFNAT. Il pourra être modifié à tout moment par l'IFNAT qui portera alors à la connaissance des stagiaires la nouvelle version, par tous moyens, notamment par voie d'affichage ou courrier électronique, laquelle sera applicable à compter du jour donné et

après réception de celui-ci par le stagiaire.

Le signataire déclare expressément avoir pris parfaite connaissance du présent règlement intérieur et en avoir, ce jour, reçu un exemplaire et s'engage à s'y conformer.

Date et signature :